



RICOH Print  
Management Cloud

Contrat relatif au  
traitement de  
données



## INTRODUCTION

Le présent contrat relatif au traitement de données (« DPA ») est intégré aux conditions générales d'utilisation de RICOH Print Management Cloud (« contrat de licence ») et fait partie intégrante de l'accord de licence conclu entre le titulaire de la licence et Ricoh.

## TERMES CONVENUS

### 1 Définitions

Le présent contrat utilise les termes suivants qui sont définis comme suit :

« **Règlement sur la protection des données** » : Ce règlement désigne l'ensemble des lois applicables à toute donnée personnelle traitée dans le cadre du présent contrat ou en relation avec ce dernier, notamment :

- le RGPD ;
- la loi suisse sur la protection des données ; et
- tous les codes de bonne pratique associés et autres directives contraignantes publiées par une autorité de surveillance ;

toutes les versions périodiquement modifiées, reconduites et/ou remplacées et en vigueur ;

« **RGPD** » : Ce terme désigne le règlement général sur la protection des données 2016/679.

Les autres termes en majuscules ont la même signification que ceux utilisés dans le contrat de licence.

### 2 Termes employés par la législation sur la protection des données

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent contrat, les termes « **données personnelles** », « **contrôleur de données** », « **responsable du traitement des données** », « **traitement** » et « **autorité de contrôle** » ont la même signification que dans le Règlement sur la protection des données.

### 3 Contexte

En vertu du contrat de licence, Ricoh fournit le logiciel au titulaire de la licence. Cela peut impliquer le traitement de données personnelles par Ricoh pour le compte du titulaire de la licence dans le cadre de la fourniture de la licence concernée, y compris le traitement de données personnelles relatives aux titulaires de la licence ou au personnel de ce dernier ou à d'autres personnes avec lesquelles le titulaire de la licence traite dans le cadre de son activité.



## 4 Description du traitement

- 4.1 L'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, les types de données personnelles et les catégories de personnes concernées sont indiqués dans le tableau ci-dessous.
- 4.2 Les obligations et les droits du contrôleur de données dans le cadre du traitement des données sont exposés ci-dessous.

## 5 Conformité avec les règlements sur la protection des données

Le titulaire de la licence et Ricoh respectent (et veillent à ce que leurs collaborateurs et/ou leurs sous-traitants respectent) le Règlement sur la protection des données.

## 6 Relations entre les parties

Concernant le traitement des données personnelles en vertu du présent contrat, les parties reconnaissent et conviennent que :

- (a) le titulaire de la licence est responsable du contrôle des données (contrôleur des données) ; et
  - (b) Ricoh est responsable du traitement des données ;
- dans le cadre du traitement des données.

## 7 Personnes responsables et demandes de renseignements

Le titulaire de la licence et Ricoh s'engagent à communiquer mutuellement le nom de la personne au sein de leur organisation autorisée à répondre périodiquement aux demandes de renseignements concernant les données personnelles et le traitement qui font l'objet du présent contrat. Le titulaire de la licence et Ricoh s'engagent à traiter rapidement et de façon raisonnable toutes les demandes de renseignements.

## 8 Traitement des données personnelles par Ricoh

Concernant le traitement des données personnelles dans le cadre du présent contrat, Ricoh s'engage à :

- (a) traiter les données personnelles (y compris lorsqu'il s'agit d'un transfert international de données personnelles) uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir le logiciel et ce uniquement en conformité avec les termes du présent contrat et les instructions écrites du titulaire de la licence, sauf si la loi en stipule autrement. Le titulaire de la licence reconnaît que ses instructions en matière de traitement des données sont conformes à celles énoncées dans le présent contrat ;
- (b) lorsque Ricoh est tenu par la loi de traiter les données personnelles d'une autre façon que celle prévue par le présent contrat, il en informera le titulaire de la licence avant de procéder au traitement en question (à moins que la loi n'interdise à Ricoh de ce faire pour des raisons importantes d'intérêt public) ;
- (c) mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques que présente le traitement, en particulier la protection contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou



- l'accès accidentel ou illégal aux données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière en vertu du présent contrat ;
- (d) prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que seul le personnel autorisé ait accès aux données à caractère personnel et que toutes les personnes autorisées par Ricoh à accéder aux données à caractère personnel respecteront et maintiendront la confidentialité requise en ce qui concerne les données à caractère personnel (y compris au moyen d'une obligation contractuelle de confidentialité appropriée lorsque les personnes concernées ne sont pas encore soumises à une telle obligation en vertu de la loi) ;
  - (e) ne pas autoriser des sous-traitants ultérieurs à utiliser la licence sans le consentement écrit préalable du titulaire de la licence et, par ailleurs, se conformer à tout moment à la clause 9. Le titulaire de la licence consent à engager des sous-traitants ultérieurs conformément aux informations détaillées du tableau ci-dessous ;
  - (f) éviter toute action susceptible d'inciter le titulaire de la licence à enfreindre ses obligations en vertu du Règlement sur la protection des données ;
  - (g) informer immédiatement le titulaire de la licence de toute instruction qui, de l'avis de Ricoh, enfreint le Règlement sur la protection des données ;
  - (h) concernant les données à caractère personnel traitées en vertu du présent contrat, coopérer avec le titulaire de la licence et l'aider à assurer le respect des points ci-après :
    - (i) les obligations du titulaire de la licence de répondre aux demandes de toute(s) personne(s) concernée(s) cherchant à exercer ses/leurs droits en vertu du chapitre III du RGPD ; Ricoh s'engage également à informer le titulaire de la licence de toute demande d'accès écrite concernant les obligations de ce dernier en vertu du Règlement sur la protection des données ; et
    - (ii) les obligations du titulaire de la licence en vertu des articles 32 - 36 du RGPD pour :
      - (A) assurer la sécurité du traitement ;
      - (B) informer l'autorité de contrôle compétente ainsi que toutes les personnes concernées de toute violation de données à caractère personnel ;
      - (C) procéder à une évaluation de l'impact sur la protection des données (data protection impact assessment - DPIA) pour connaître l'impact du traitement sur la protection des données à caractère personnel ; et
      - (D) consulter l'autorité de surveillance compétente avant tout traitement lorsqu'une DPIA indique que le traitement risque d'entraîner un risque élevé en l'absence de mesures prises par le titulaire de la licence pour atténuer le risque.

## 9 Sous-traitants ultérieurs

- 9.1 Ricoh veille à ce que les sous-traitants ultérieurs engagés pour fournir des services en son nom dans le cadre du présent contrat interviennent uniquement sur la base d'un contrat écrit qui stipule des conditions équivalentes à celles imposées à Ricoh dans le présent contrat ou d'autres conditions alternatives convenues avec le titulaire de la licence (« Conditions pertinentes »). Ricoh veille à ce que les Conditions pertinentes soient



respectées par le sous-traitant ultérieur et est directement responsable vis-à-vis du titulaire de la licence dans les cas suivants :

- (a) toute violation de n'importe quelle Condition pertinente par le sous-traitant ;
- (b) tout acte ou omission du sous-traitant qui entraîne :
  - (i) le non-respect du présent contrat par Ricoh ; ou
  - (ii) l'enfreinte du Règlement sur la protection des données par le titulaire de la licence ou Ricoh.

9.2 Le titulaire de la licence consent à faire appel à des sous-traitants ultérieurs définis dans le tableau ci-dessous. Cette autorisation constitue le consentement écrit préalable du titulaire de la licence à la sous-traitance par Ricoh si nécessaire.

9.3 Ricoh informera le titulaire de la licence de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs, et permet ainsi au titulaire de la licence de s'opposer à ces changements.

## 10 Vérification des prestations de Ricoh

Le titulaire de la licence a le droit de vérifier à tout moment pendant les heures de bureau habituelles si Ricoh respecte le Règlement sur la protection des données et les obligations en matière de traitement des données dans le cadre du présent contrat. Ricoh accepte de fournir rapidement au titulaire de la licence l'accès, l'assistance et les informations raisonnablement nécessaires pour permettre la mise en œuvre des contrôles et des audits.

## 11 Transferts au niveau international

11.1 Le titulaire de la licence consent au transfert de données personnelles qu'il a reçues de la part du titulaire de la licence ou en son nom :

- (a) vers un pays tiers ; ou
- (b) à n'importe quel tiers (y compris aux sociétés affiliées à Ricoh) ayant son siège dans un pays tiers.

11.2 Cette autorisation constitue le consentement écrit préalable du titulaire de la licence au transfert vers des pays tiers conformément au tableau ci-dessous.

## 12 Fin des services

Au terme de la licence, Ricoh supprimera toutes les données personnelles (y compris les copies) traitées en vertu du présent contrat, à moins que Ricoh n'ait l'obligation légale de conserver des copies des données personnelles.



## Tableau – Informations détaillées relatives au traitement des données

<b>Catégories de personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisateurs et administrateurs du logiciel autorisés et nommés par le titulaire de la licence.</li></ul>
<b>Types de données personnelles</b>	Les données personnelles peuvent inclure : <ul style="list-style-type: none"><li>• Informations relatives à l'utilisateur (adresse électronique, nom, numéro de téléphone, identifiant, mots de passe, service)</li><li>• Contenu fourni par l'utilisateur</li><li>• Informations sur la localisation de l'utilisateur</li><li>• Adresse IP de l'utilisateur</li><li>• Historiques des appareils</li><li>• Données du dispositif de l'utilisateur</li><li>• Données d'utilisation de l'utilisateur (fréquence, horaires, durées des accès à la licence, historique des tâches)</li><li>• Préférences de l'utilisateur (fréquence des notifications et alertes)</li></ul>
<b>Objectif du traitement</b>	Mise à disposition de toutes les fonctionnalités de la licence et amélioration de l'expérience du titulaire de la licence, y compris : <ul style="list-style-type: none"><li>• Authentification des comptes utilisateurs individuels</li><li>• Garantie du bon fonctionnement des fonctions de la licence</li><li>• Communication avec les utilisateurs pour répondre à leurs questions</li><li>• Surveillance et enquêtes pour détecter d'éventuelles fraudes ou des activités suspectes.</li><li>• Amélioration de la licence et résolution de problèmes</li><li>• Développement et production de services et de produits connexes destinés au titulaire de la licence.</li><li>• Personnalisation de l'expérience du titulaire de la licence en fonction de l'utilisation de la licence par les utilisateurs.</li><li>• Encourager le titulaire de la licence à explorer toutes les fonctionnalités de la licence ou des services et produits connexes.</li></ul>
<b>Sous-traitants ultérieurs</b>	Afin de pouvoir fournir toutes les fonctionnalités de la licence, Ricoh fait appel à des sous-traitants ultérieurs (le titulaire de la licence donne l'autorisation générale d'utiliser les sous-traitants ultérieurs suivants), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• Prestataires de services assurant la livraison et la logistique</li><li>• Fournisseurs d'hébergement en cloud</li><li>• Fournisseurs de plateformes d'assistance au titulaire de la licence</li></ul>
<b>Transferts au niveau international</b>	Afin de pouvoir fournir toutes les fonctionnalités de la licence, Ricoh peut être amené à transférer des données personnelles au niveau international, c'est-à-dire à d'autres entités du groupe Ricoh ayant leur siège dans des pays tiers.



	<p>Ricoh peut transférer les données personnelles au niveau international, c'est-à-dire à des sous-traitants ultérieurs autorisés ayant leur siège dans des pays tiers.</p> <p>Les transferts vers des pays tiers se feront sur la base d'une décision d'adéquation ou de garanties appropriées (telles que des clauses contractuelles standard).</p>
<b>Durée du traitement</b>	<p>Ricoh traitera les données personnelles pendant toute la durée de la licence.</p> <p>Ricoh supprimera les données personnelles lorsque la licence arrive à son terme.</p>

# Transform business from the inside

Ricoh Suisse SA  
Hertistrasse 2  
CH-8304 Wallisellen  
Tél. : +41 (0)844 360 360  
Web : [www.ricoh.ch](http://www.ricoh.ch)  
Courriel : [info@ricoh.ch](mailto:info@ricoh.ch)

Copyright © 2022 Ricoh Suisse SA

Tous droits réservés. Le contenu et/ou la mise en page de ce document ne peuvent être modifiés et/ou adaptés, reproduits partiellement ou dans leur intégralité et/ou intégrés à d'autres œuvres sans l'autorisation écrite préalable de Ricoh Suisse SA.

Les faits et chiffres cités se réfèrent à des situations commerciales déterminées. Des circonstances individuelles peuvent entraîner des résultats différents. Tous les noms de sociétés, marques, produits et services sont la propriété et les marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Sous réserve de modifications et d'erreurs dans les illustrations et les descriptions.

**RICOH**  
imagine. change.